

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 septembre 2022**

CP2022\_09\_30  
id. 6575

*Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONTRACTUALISATION N°1  
ENTRE LA COMMUNE D'ORGUEIL ET LE DÉPARTEMENT**

---

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la commune d'Orgueil, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Monsieur le Maire d'Orgueil sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 2 505 719,96 € HT et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie ..... 796 447,00 €
- réfection de l'église ..... 30 368,68 €
- requalification des espaces publics du centre historique  
(dont le réseau pluvial, les parvis de la mairie et les travaux  
paysagers dans le village) ..... 1 660 713,95 €
- aménagement d'une aire sportive et de jeux aux abords  
de l'école ..... 18 190,33 €

**COUT TOTAL HT : 2 505 719,96 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune d'Orgueil, une subvention globale de 409 179 €, se répartissant comme suit :

- réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie ..... 65 952 €
- réfection de l'église ..... 9 110 €
- requalification des espaces publics du centre historique  
(dont réseau pluvial, parvis de la mairie et travaux paysagers  
dans le village) ..... 328 660 €
- aménagement d'une aire sportive et de jeux aux abords de  
l'école ..... 5 457 €

**SUBVENTION GLOBALE : 409 179 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 16,33 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 136 393 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente,

- la seconde de 136 393 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de 136 393 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la commune d'Orgueil,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune d'Orgueil portant attribution d'une subvention départementale globale de 409 179 € (4 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

<b>Opérations</b>	<b>Article – Sous fonction</b>	<b>Programme Opération Enveloppe Natana</b>	<b>Montant</b>
N° 1 à 2 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	75 062 €
N° 3 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	175 000 €
N° 4 à 7 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	159 117 €
<b>TOTAL</b>			<b>409 179 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL